



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

D C T E - D A C I

16 juin 2008

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME

ARRÊTÉ modificatif portant nomination des membres
du Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
d'Indre-et-Loire **3**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DU MANAGEMENT
INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur
le directeur départemental de l'équipement en tant que
délégué interservices du logement **5**

**Décisions de la commission départementale
d'équipement commercial d'Indre-et-Loire :**

- extension d'un magasin spécialisé à l'enseigne "Top
Office", implanté à Chambray-lès-Tours **5**

- extension d'un magasin spécialisé à l'enseigne
"Mr.Bricolage", implanté à Langeais **5**

Décision défavorable de la Commission
Départementale d'Equipement Commercial en date du
5 juin 2008 relative à la création d'un supermarché à
l'enseigne "Lidl", dont l'implantation est prévue à
Notre-Dame-d'Oé **5**

SERVICE COMPETITIVITE DES TERRITOIRES
ET FINANCES DE L'ETAT

Bureau compétitivité des territoires

ARRÊTÉ relatif à la présidence de la commission
départementale d'équipement commercial appelée à se
réunir le mercredi 9 juillet 2008 **5**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME**

ARRÊTÉ modificatif portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-23,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire en date du 30 juin 2006,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 et l'arrêté préfectoral modificatif du 22 avril 2008 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire,

VU la lettre en date du 30 avril 2008 du Conseil de l'Ordre des Médecins, désignant, en remplacement du Dr LECHRIST démissionnaire, des médecins ;

VU la réunion du conseil d'administration de l'Association des Maires en date du 9 juin 2008, au cours de laquelle ont été désignés les représentants des maires pour siéger au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Arrête

Article 1^{er} : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le Préfet ou son représentant est composé ainsi qu'il suit :

Représentants des services de l'Etat

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou son représentant,
- le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,

- le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales

Conseil Général

Titulaires

- M. KERBRIAND-POSTIC Alain, Conseiller Général du canton de Bléré

- Mme CHEVET Monique, Conseillère Générale du Canton TOURS Est

Suppléants

- Mme BELNOUE Martine, Conseillère Générale du canton de St Pierre des Corps

- M. LOUAULT Pierre, Conseiller Général du canton de Loches

Maires

Titulaire

- M. Claude COURGEAU, Maire de POCÉ SUR CISSE

- M. Michel VERDIER, Maire de AZAY LE RIDEAU

- M. Michel MESMIN, conseiller municipal de ST PIERRE DES CORPS

Suppléants

- M. Marcel PLOQUIN, Maire d'AMBILLOU,

- M. Jacques BARBIER, Maire de DESCARTES

- M. Christian GATARD, Maire de CHAMBRAY LES TOURS

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

Représentants des Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement

Titulaire

- M. Josselin de LESPINAY, membre de l'association TOS,

Suppléant

- M. Gérard VAN OOST, membre de l'association SEPANT

Représentants des organisations de consommateurs

Titulaire

- M. Jean Louis CARRETIE, membre de l'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC 37)

Suppléant

- Mme Monique DUBOURG, membre de l'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC 37)

Représentants de la fédération départementale des associations agréées de pêche

Titulaire

- M. Dominique DUVOUX, membre de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Suppléant

- M. Patrick CORMIER, président de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Représentants de la profession agricole

Titulaire

- M. Pascal CORMERY, membre de la Chambre d'Agriculture,

Suppléant

- M. Damien PRUVOT, membre de la Chambre d'Agriculture.

Représentants de la profession du bâtiment

Titulaire

- M. Bruno DELAUNAY, membre de la Chambre des Métiers,

Suppléant

- M. Jacques GIRAUD, membre de la Chambre des Métiers.

Représentants des industriels exploitants d'installations classées

Titulaire

- M. Jean-Pierre CHEVREAU, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Suppléant

- M. Alain DAILLOUX, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Représentants la profession des Architectes

Titulaire

- M. Eric LECONTE

Suppléant

- M. Mathieu JULIEN

Ingénieurs en hygiène et sécurité de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie

Titulaire

- M. Dominique MAITRE, ingénieur conseil du service prévention des risques professionnels,

Suppléant

- M. Jean BEAUMONT, ingénieur conseil du service prévention des risques professionnels.

Médecin inspecteur de la santé

Titulaire

- Madame Isabelle NICOLET, médecin inspecteur de la santé à la DDASS.

Personnalités qualifiées

Titulaire- M. Jany BOILEAU, vétérinaire,

Suppléant - M. Hervé DENIS, vétérinaire

Titulaire- M. Gilbert ALCAYDE, hydrogéologue agréé

Suppléant - M. Loïc PARANTHOINE, hydrogéologue agréé

Titulaire- M. TERRAZONI Roger, médecin

Suppléant - M. ARCHINARD Jean Luc, médecin

Titulaire- M. Daniel VIARD, pharmacien biologiste

Article 2 : La formation spécialisée pour les dossiers d'insalubrité du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composée de :

- représentants des services de l'Etat

D.D.E.

D.D.A.S.S

S.I.D.P.C.

- représentants des collectivités territoriales

- M. KERBRIAND-POSTIC Alain, conseiller Général du canton de Bléré

- M. VERDIER Michel, Maire de AZAY LE RIDEAU

- représentants d'associations et d'organismes dont 1 représentant d'associations d'usagers et 1 représentant la profession du bâtiment

- M. Jean-Louis CARRETIE association de consommateurs

- M. Josselin de LESPINAY association d'environnement

- M. Bruno DELAUNAY profession du bâtiment

- 2 personnalités qualifiées dont un médecin

- M. Daniel VIARD

- M. TERRAZONI Roger

Article 3 :

I- Sous réserve des dispositions du II, les membres de la commission et de sa formation spécialisée sont nommés jusqu'au 30 juin 2009. Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

II- Tout membre de la commission ou de sa formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire susvisé, sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres du Conseil et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 12 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Salvador PÉREZ

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DU MANAGEMENT
INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement en tant que délégué interservices du logement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 3 mai 2002, nommant M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 portant création de la délégation interservices pour la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la demande de délégation de signature de M. le directeur départemental de l'équipement en date du 9 mai 2008,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement, en tant que délégué interservices du logement afin de signer :

- les courriers non décisionnels adressés aux locataires dans le cadre du traitement des dossiers,
- les courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs avec application de la règle de la décote de 20 %,
- la convention de règlement amiable conclue entre les parties, dénommée accord transactionnel.

Article 2 : sont exclus de cette délégation :

- les courriers susceptibles de remettre en cause la règle de la décote de 20 % pour l'indemnisation amiable des bailleurs,
- les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi du concours de la force publique,
- les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires,
- les mémoires en réponse pour les contentieux.

Article 3 : en sa qualité de directeur départemental de l'équipement, M. Jacques CROMBÉ peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du

29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1^{er}.

Article 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 5 juin 2008

Patrick SUBRÉMON

BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Décisions de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire

La décision favorable de la Commission Départementale d'Équipement Commercial en date du 5 juin 2008 relative à l'extension d'un magasin spécialisé à l'enseigne "Top Office", implanté à Chambray-lès-Tours (37170), sera affichée pendant deux mois à la mairie de Chambray-lès-Tours, commune d'implantation.

La décision favorable de la Commission Départementale d'Équipement Commercial en date du 5 juin 2008 relative à l'extension d'un magasin spécialisé à l'enseigne "Mr.Bricolage", implanté à Langeais (37130), sera affichée pendant deux mois à la mairie de Langeais, commune d'implantation.

La décision défavorable de la Commission Départementale d'Équipement Commercial en date du 5 juin 2008 relative à la création d'un supermarché à l'enseigne "Lidl", dont l'implantation est prévue à Notre-Dame-d'Oé (37390), sera affichée pendant deux mois à la mairie de Notre-Dame-d'Oé, commune d'implantation.

SERVICE COMPETITIVITE DES TERRITOIRES
ET FINANCES DE L'ETAT

Bureau compétitivité des territoires

ARRÊTÉ relatif à la présidence de la commission départementale d'équipement commercial appelée à se réunir le mercredi 9 juillet 2008

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
VU le code de commerce, et notamment l'article L751-2 ;

VU la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifiée par la loi n° 90.1260 du 31 décembre 1990 d'actualisation des dispositions relatives à l'exercice des professions

commerciales et artisanales, par la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et la loi n° 96.603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de commerce ;

VU le décret du Président de la République du 27 septembre 2007 nommant M. Patrick SUBRÉMON Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 4 juillet 2005 nommant M. Salvador PÉREZ secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 6 juillet 2007 nommant M. Jean-Pierre TRESSARD sous-préfet de Chinon ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2005 portant renouvellement de la Commission départementale d'équipement commercial et publié au recueil des actes administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2007 portant modification de l'arrêté préfectoral susvisé et publié au recueil des actes administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2005 portant composition des membres de la C.D.E.C. pour trois ans et publié au recueil des actes administratifs ;

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 2008-429 et 2008-430 ;

Considérant l'absence concomitante, le 9 juillet 2008, de M. Patrick SUBRÉMON et de M. Salvador PÉREZ, SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial du 9 juillet 2008 prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

M. Jean-Pierre TRESSARD, Sous-Préfet de Chinon.

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Sous-préfet de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 16 juin 2008

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 16 juin 2008 - N° ISSN 0980-8809.